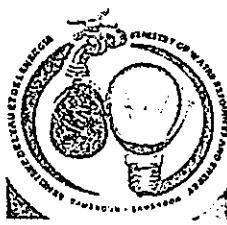


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

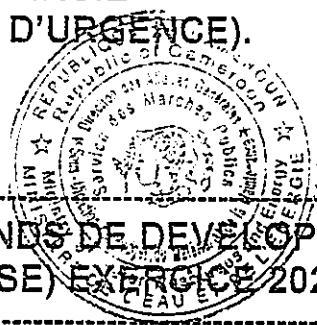


REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0 0 0 0 0 4 1 /AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 23 AVR 2024,
POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP DOUBLE
CABINE 4X4 POUR LE SUIVI DES PROJETS DU MINISTÈRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE
(EN PROCEDURE D'URGENCE).



**FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE (FDSE) EXERCICE 2024 DU MINEE**

IMPUTATION : 58 32 016 03 220021 524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
DOCUMENT N°1: INVITATION TO TENDER.....	8
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	37
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
.....	42
PIECE N° 5 : CADRE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	53
PIECE N° 6 : CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	57
PIECE N° 7 : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	59
PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	58
PIECE N° 9 : MODELE DE PIECES.....	63
PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE.....	70
PIECE N° 11 GRILLE D'EVALUATION.....	75
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES	
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES	
MARCHES PUBLICS	78



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAC)



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0 0 0 0 4 1/AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 23 AVR 2024 POUR
L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 POUR
LE SUIVI DES PROJETS DU MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2021, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4 pour le suivi des projets du Ministère de l'Eau et de l'Energie en procédure d'urgence.

2. Délai de livraison et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quarante-cinq (45) jours au garage administratif.

3. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, consiste à l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4.

4. Allotissement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, se fera en un lot unique pour l'acquisition de trois pick-up double cabine 4x4.

5- coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, s'élève à: cent millions (100 000 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres exclusivement en ligne est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la livraison des véhicules. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les prestations, objet du présent d'Appel d'Offres, sont financées par le Budget du Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité (FDSE) exercice 2024.



8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par un établissement financier ou d'une compagnie d'assurance habilité à délivrer les cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de caution est fixé à deux millions (2 000 000) FCFA.

9. Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3^e étage de la TOUR Immeuble Ministériel N° 1 porte 03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), au niveau de la plateforme COLEPS du MINMAP (<https://www.marchespublics.cm>)

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3^e étage de la TOUR immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enrégistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P : Téléphone, Fax....).

11. Remise des offres

Les cahiers rédigées en français ou en anglais devront être déposées sur la plateforme COLEPS (<https://www.marchespublics.cm>), au plus tard le 27 MAI 2024 à 14 h

Dans le cadre de cet appel d'offres, les offres sont uniquement déposées en ligne. Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'offre administrative ;
- 15 Mc pour l'Offre Technique ;
- 05 Mo pour l'Offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour images.

Le Candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin d'éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission en ligne : l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS dans le délai fixé au présent article.

Une copie de sauvegarde de l'Offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible << copie sauvegarde >>, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.



Chaque offre devra porter la mention

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00041/AONO/MINEE/CIPM/2024 DU 23 AVR 2024
POUR L'ACQUISITION DE TROIS (03) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4, POUR
LES SERVICES CENTRAUX DU MINEE (EN PROCEDURE D'URGENCE).
« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission. Cette caution doit être délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se passera en un temps sur la plateforme COLEPS.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières se passera en un temps et aura lieu le 27 MAI 2024 à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé -Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au plus tard après un délai de (48h) ;
- Conformités aux caractéristiques techniques/majeurs 9/11 ;
- Absence ou non conformité de la caution de soumission ;
- Note technique < 80% de oui;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés au cours des 3 dernières années;
- Absence de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ;
- Absence d'autorisation du fabricant ou d'un concessionnaire agréé.
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière.
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Non-respect du format de fichiers des offres.
- Absence des délais de livraison dans la lettre de soumission

14.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre.....oui
2. Expériences et références similaires de l'entreprise.....oui

3. Délai de garantieoui
4. Certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transportsoui
5. Service Après- Venteoui

15. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Ils peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Service des Marchés Publics du MINSEE, B.P.70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, 3ème étage de la Tour porte 03T12, immeuble ministériel n°01.

18. Dénonciation

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien à tout/cin appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/899 37 07 48.

Yaoundé le 23 AVR 2024

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DAG/SBMM/SMP (pour archivage) ;
- Affichage;





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
N° 0 0 0 0 4 1/AONO/MINEE/CIPM/2024 OF 23 AVR 2024
FOR THE ACQUISITION OF THREE (03) 4X4 DOUBLE CABIN PICK-UP VEHICLES FOR
MONITORING PROJECTS OF THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the Public Investment Budget (BIP) for the 2021 financial year, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for Tenders for the acquisition of three (03) pick-up vehicles, up double cabin 4x4 for monitoring projects of the Ministry of Water and Energy under emergency procedure.

2. Delivery time and place of delivery

The maximum delivery time planned by the Project Owner is forty-five (45) days to the administrative garage.

3. Consistency of services

The services, subject of this Call for Tenders, consist of the acquisition of three (03) double cabin 4x4 pick-up vehicles.

4. Allotment

The supply, subject of this Call for Tenders, will be made in one (01) single lot for the acquisition of three 4x4 double cabin pick-ups.

5- forecast cost

The estimated cost of the supply, subject of this Tender document, amounts to: one hundred million (100,000,000) for this lot.

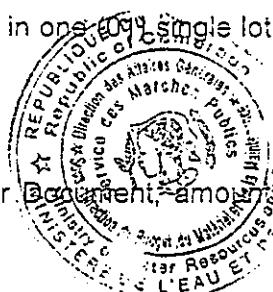
6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders exclusively online is open to all companies under Cameroonian law with proven experience in the field of vehicle delivery. Participation in the form of a group is permitted provided that the leader is designated and the specific responsibilities of each member are clearly apparent.

7. Financing

The services, subject of this Call for Tenders, are financed by the Budget of the Electricity Sector Development Fund (FDSE) for fiscal year 2024.

8. Interim bond



Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond valid for thirty (30) days beyond the deadline for validity of bids, established by a financial institution or an insurance company authorized to issue bonds in within the framework of public procurement and the list of which appears in the DAO (Exhibit No. 12). The amount of bail is set at two million (2,000,000) CFA.

9. Consultation of the File

The file can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Service of the Ministry of Water and Energy 3rd floor of the TOWER Ministerial Building No. 1 door 03T12; BP 70 Yaoundé. Tel. : 222 23 00 13 upon publication of this notice. It can also be consulted on the ARMP website (www.armp.cm), on the MINMAP COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>)

10. Acquisition of the Tender File

The Tender Document can be obtained from the Public Procurement Department of the Ministry of Water and Energy, 3rd floor of the TOWER Ministerial Building N°1 door N°03T12 BP 70 Yaoundé, Tel. : 222 23 00 13 upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA Francs. When withdrawing the tender, bidders must register by indicating their full address. (B.P; Telephone, Fax....).

11. Submission of offers

Tenders written in French or English must be submitted on the COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>), no later than 27 MAI 2024 at 2 p.m.

As part of this call for tenders, offers ~~are~~ only submitted online. Please consult the online submission procedure in the appendix to this DAO

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The Candidate will take care to use compression software in order to ~~possibly~~ reduce the size of the files to be transmitted.

For online submission: the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform within the deadline set in this article.

A backup copy of the Offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy". In addition to the above mention, within the allotted time frame.

Offers received after the submission deadline will be deemed inadmissible.

Each offer must be marked

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 000041 /AONO/MINEE/CIPM/2024 OF 23 AVR 2024

FOR THE ACQUISITION OF THREE (03) DOUBLE CAB 4X4 PICK-UP VEHICLES, FOR THE CENTRAL SERVICES OF THE MINEE (IN AN EMERGENCY PROCEDURE).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender. Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Document will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid security. This guarantee must be issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of folds

The opening of the folds will take place in one step on the COLEPS platform.

In any case, the opening of administrative documents and technical and financial offers will take place in one time and will take place on ... 27 MAY 2024 to 3 p.m. sharp in the meeting room of the Internal Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy in Yaoundé – Mvog Ada, new annex building.

Only bidders or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the file may attend this opening session.

14. Evaluation criteria

14.1. Elimination criteria

- Absence or non-compliance of a document from the administrative file after a period of (48 hours);
- Compliance with technical/major characteristics 9/11
- Absence or non-compliance of the bid bond;
- Technical score < 80% yes;
- False declarations, falsified documents;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment and failure in the execution of contracts awarded over the last 3 years;
- Lack of financial capacity of at least 20% of the amount including tax of the submission;
- Lack of authorization from the manufacturer or an approved dealer;
- Omission of a quantified price in the financial offer;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- Non-compliance with the file format of the offers.
- Absence of delivery times in the submission letter.

14.2 Essential criteria

1. Presentation of the offer.....yes
2. Similar experiences and references of the company..... Yes
3. Guarantee periodyes
4. Certificate of conformity issued by the Minister in charge of transport.....yes
5. After-Sales Service..... Yes

15. Award



In case of any act of corruption, attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

18. Denunciation

Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Water and Energy Department General Affairs Public Contracts Service, 3rd floor of the TOWER, Midstena Building No. 1 Room 0312, P.O Box 7C, Tel. 222 23 33 13.

17. Additional Information

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

16. Validity of bids

The Contract shall be awarded to the Bidder whose offer is be considered the lowest and essentially in compliance with the requirements of the Tender File.

- MINMAP
- ARMP (for publication in the press)
- DPM/SPM (for filing)
- CPIM chart (for information)
- Police board)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLES DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Fraude et corruption.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	20
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission.....	21
Article 11 : Langue de l'offre	21
Article 12 : Documents constituant l'offre	21
Article 13 : Prix de l'offre	23
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	23
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	23
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	24
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	24
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	25
Article 19 : Caution de soumission.....	25
Article 20 : Délai de validité des offres.....	26
Article 21 : Forme et signature de l'offre	27
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	27
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	28
Article 24 : Offres hors délai.....	28
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	28
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	27
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	30
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	30
Article 29 : Conformité des offres.....	31
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	32
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	32
Article 32 : Correction des erreurs	32
Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....	32
Article 34 : Evaluation des offres au plan financier	33
Article 35 : Marge de préférence	32
Article 36 : Comparaison des offres.....	33
F. Attribution du marché	33
Article 37 : Attribution	33
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	34
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché.....	34
Article 40 : Notification de l'attribution du marché.....	34
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	34
Article 42 : Signature du marché.....	35
Article 43 : Cautionnement définitif	35

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désigner toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché
- c. 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- (i) Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - (ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;

- (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus :
Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
- g) Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h) Le détail estimatif ;

- i) Le sous – détail des prix unitaires ;
- j) Le modèle de lettre de soumission ;
- k) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l) Le modèle de caution de soumission ;
- m) Le modèle de cautionnement définitif ;
- n) Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o) Le modèle de marché ;
- p) Formulaire relatif aux études préalables ;
- q) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

(i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- (ii) La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- (iii) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP)
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, rempli, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;
- c) Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il v est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de

révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les éopies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de

donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui

dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reçues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur

arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas

d'attribution du Marché;

- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maitres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée avec indication de prix et de délai dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué et la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Généralités	
1.	Définition de la fourniture: l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4 pour le suivi des projets du Ministère de l'Eau et de l'Energie (EN PROCEDURE D'URGENCE).
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE B.P.70 Yaoundé TEL : 222 23 00 13
2.	Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2024 du ____ l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4 pour le suivi des projets du Ministère de l'Eau et de l'Energie (en procédure d'urgence).
3.	Délai de livraison : quarante-cinq (45) jours
4.	Source de financement : Budget du Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité (FDSE) exercice 2024
5.	Critères de provenance des fournitures : N/A
6.	<p>Critères de qualification du soumissionnaire</p> <p>A- Les références du Fournisseur : livraisons similaires effectué dans les années extérieures;</p> <p>B- La conformité aux caractéristiques techniques des fournitures (voir grille d'évaluation)</p> <p>C-Critères essentiels</p> <p>1. Présentation de l'offre.....oui</p> <p>2. Expériences et références similaires de l'entreprise.....oui</p> <p>3. Délai de garantie</p> <p>4. Certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transports.....oui</p> <p>5. Service Après- Vente.....oui</p>
7.	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p> <p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. la déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée ;</p> <p>b. l'accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>c. le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non-faillite originale établie par le Tribunal de Grande Instance;</p>

- e. Une attestation de domiciliation bancaire originale du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances.
- f. Le registre de commerce ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : de cent mille (100 000) F CFA ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours après la remise des offres. Le montant de caution est fixé à deux millions (2 000 000) FCFA, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréer par le Ministère des Finances.
- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le de l'ARMP;
- j. Une attestation pour soumission originale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; (original) ;
- k. Attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois;
- L. Attestation d'immatriculation timbrée
- M. Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés.

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, g, h datée de moins de trois (03) mois en cours de validité étant uniquement présentées par le mandataire du groupement

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les référence

- La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

b.2. Prospectus et fiche techniques

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- ii. Les Spécifications Techniques (ST).
 b.4. Délais de garantie (01) an et service après vente
 b.5. Délais de livraison de quarante-cinq (45) jours ;
 b.6. certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transports.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
 c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;
 c.4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.

NB : *Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Prix de l'offre

9.	La livraison sera faite au Garage Administratif
10.	Les prix du marché sont fermes et non révisables
11.	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Douze (12) mois

Préparation et dépôt des offres

12.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
13.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tel.
14.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE-SERVICE DES MARCHES PUBLICS B.P. 70 Yaoundé TEL 222 23 00 13. Numéro de l'Appel d'Offres _____

Evaluation de l'offre

15.	Critères d'évaluation Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.
-----	---

	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ; • Conformités aux caractéristiques techniques/majeurs 9/11 • Absence ou non conformité de la caution de soumission ; • Note technique < 80% de oui; • Fausses déclarations, pièces falsifiées ; • Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés au cours des 3 dernières années; • Absence de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ; • Absence d'autorisation du fabricant ou d'un concessionnaire agréé. • Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière. • Absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Non-respect du format de fichiers des offres. • Absence des délais de livraison dans la lettres de soumission 															
	<p>14.2 Critères essentiels</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">6.</td> <td>Présentation de l'offre.....</td> <td style="text-align: right;">oui</td> </tr> <tr> <td>7.</td> <td>Expériences et références similaires de l'entreprise.....</td> <td style="text-align: right;">oui</td> </tr> <tr> <td>8.</td> <td>Délai de garantie</td> <td style="text-align: right;">oui</td> </tr> <tr> <td>9.</td> <td>Certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transports.....</td> <td style="text-align: right;">oui</td> </tr> <tr> <td>10.</td> <td>Service Après- Vente.....</td> <td style="text-align: right;">oui</td> </tr> </table>	6.	Présentation de l'offre.....	oui	7.	Expériences et références similaires de l'entreprise.....	oui	8.	Délai de garantie	oui	9.	Certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transports.....	oui	10.	Service Après- Vente.....	oui
6.	Présentation de l'offre.....	oui														
7.	Expériences et références similaires de l'entreprise.....	oui														
8.	Délai de garantie	oui														
9.	Certificat de conformité délivré par le Ministre en charge des transports.....	oui														
10.	Service Après- Vente.....	oui														
	<p>Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Références du Fournisseur. (Liste des références du fournisseur dans les prestations similaires, joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que la 1^{ère} et dernière page de la lettre-commande du marché) ➤ Délai de livraison ; ➤ Conformité aux caractéristiques techniques ; ➤ Détails de la grille d'évaluation (voir pièce 11) 															
16.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des offres aura lieu le à 15 heures précises, dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.</p>															
	<p>Attribution du Marché</p>															
17.	<p>Le Marché sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>															

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



TABLE DES MATIERES

Chapitre 1er : Disposition Général.....	44
Article 1 : Objet du marché	44
Article 2 : Procédure de passation du marché	44
Article 3 : Définitions et attributions	44
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	44
Article 5 : Normes	45
Article 6: Pièces constitutives du marché	45
Article 7 : Textes généraux applicables	45
Article 8 : Communication.....	46
Article 9 : Ordres de service	46
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur.....	47
Chapitre II : Clauses financières.....	47
Article 11 : Garanties et Cautions	47
Article 12 : Montant du marché.....	48
Article 13 : Lieu et mode de paiement	48
Article 14 : Variation des prix	48
Article 15 : Avances.....	48
Article 16 : Paiement.....	48
Article 17 : Intérêts moratoires.....	48
Article 18 : Pénalités de retard.....	48
Article 19 : Régime fiscal et douanier	49
Article 20 : Timbres et enregistrement du marché	49
Chapitre III : Exécution des prestations.....	49
Article 21 : Consistance de la Prestation.....	49
Article 22 : Brevet	49
Article 23 : Lieu et délai de livraison.....	49
Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur	49
Article 25 : Transport et assurances	50
Article 26 : Essais et services connexes.....	50
Article 27 : Service après-vente et consommables	50
Chapitre IV : De la réception	50
Article 28 : Document à fournir avant la réception provisoire.....	50
Article 29 : Réception provisoire	51
Article 30 : Document à fournir après réception provisoire	51
Article 31 : Délai de garantie.....	51
Article 32 : Retenue de garantie	51
Article 33 : Réception définitive	51
Chapitre V : Dispositions diverses	51
Article 34 : Résiliation du marché	52
Article 35 : Cas de force majeure	52
Article 36 : Différends et litiges	52
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....	52
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché.....	52

TITRE I CCAP

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4 pour le suivi des projets du Ministère de l'Eau et de l'Energie en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1- Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Ministre de l'Eau et de l'Energie**;
- Les attributions du Chef de Service du Marché sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales du MINEE** ;
- Les attributions de l'ingénieur sont exercées par le **Sous-Directeur du Garage Administratif** : Il veille au suivi de l'exécution du marché et rend compte au Chef de Service ;
- Le fournisseur est à déterminer.

3.2- Nantissement :

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le **Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- Le responsable chargé du paiement est l'**Agent Comptable du Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Directeur des Affaires Générales**.
- L'autorité en charge du contrôle a posteriori est le **MINMAP**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Le véhicule livré en exécution du Marché sera conformes aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les véhicules du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaires

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

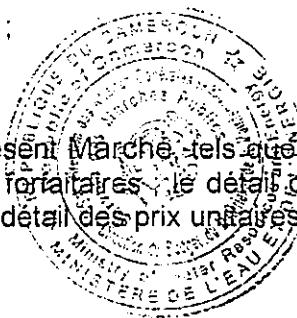
1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et à la description des services finalisés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. La descriptif de la fourniture ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du présent Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.



Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
3. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
5. La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics
7. Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

8. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
9. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
11. La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics";
12. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024.
13. Instruction n°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
14. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à _____.*
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire*

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. 170 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénier du cas échéant.

Article 9 : Ordres de service

- L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le *Maître d'Ouvrage*.
- Les Ordres de Service à caractère technique liés au livraison et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de Service du marché* et notifiés par *l'Ingénieur du marché*.
- Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les Ordre de Service relative à la suspension et reprise de délai signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en état de marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produite dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de FCFA _____ TTC (Montant en lettres) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Montant IR : _____ francs CFA

- Montant NAP : _____ francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

13.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert dans les livres de la banque _____ à _____ :

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

(Sans objet)

Article 16 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire du véhicule.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à les articles 168 et 169 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base du trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché,
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024.

Article 20 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Consistance de la prestation

La prestation contenue dans le présent Marché sera réalisée suivant les caractéristiques contenues dans le descriptif de la fourniture et les quantités définies dans le devis estimatif et quantitatif.

Article 22 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison

23.1. Le lieu de livraison est le garage administratif à Yaoundé.

23.2. Le délai de livraison du véhicule, objet du présent marché est de quarante cinq (45) jours.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'un véhicule automobile, tel que décrit dans son offre et ce, conformément au marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour

réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

Le véhicule livré doit être accompagné de :

- Son manuel d'utilisation et d'entretien et de tous les accessoires ;
- La carte grise.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Réception provisoire

Le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie de l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception assorti d'un procès verbal de pré-réception. La réception sera effectuée par une commission composée des membres suivant :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président*
2. *Le Chef de Service du Marché : Membre*;
3. *L'ingénieur du Marché : Rapporteur*
4. *Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEE: Membre*
5. *Le Comptable matière du FDSE: Membre*;
6. *Le représentant du MINMAP observateur*;
7. *Le Fournisseur : invité*.



Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins (10) dix jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister(ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Les véhicules livrés doivent être, en parfait état de marche et exempts de tout vice de fabrication décelable à l'œil nu.

La réception des véhicules fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception provisoire.

Article 29 : Document à fournir après réception provisoire

Sans objet

Article 30 : Délai de garantie

31.1. Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des véhicules.

31.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra procéder aux réparations et aux remplacements de toutes pièces défaillantes dues à un vice de fabrication.

Article 31 : Retenue de garantie

Il sera procédé à une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive du véhicule.

Article 32 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La commission de réception définitive et de la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 33 : Résiliation du Marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 182 et 183 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'étend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures devront être signalées au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'événement. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de forces majeures évoquées.

Article 35 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre partie contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du Le présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



PIECE V : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Fourniture et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]

2. Spécifications Techniques

L'objet des Spécifications Techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques de la Fourniture et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE.

Caractéristiques techniques/majeurs

Cylindrée (cc)	Cylindrée ≥ 2200 Cm ³
Puissance maxi	70kw/ 4000 tr. mm ou équivalent
Couple max	197 Nm/ 220 tr. mm ou équivalent
Capacité de réservoir	≥ 75 litres
Alimentation	Injection électronique ou équivalent
Pneumatiques et jantes	205R16C ou équivalent
Places assises	≥ 6
Puissance fiscale	09 Cv au plus
Garde au sol	≥ 200 mm
Empattement	≥ 3000 mm
Source d'énergie	gasoil

Equipements :

Garde-boue	Existant ou équivalent
Air conditionné	Existant ou équivalent
Sièges en vinyl	Existant ou équivalent
Vitrés feuilletées	Existant ou équivalent
Chauffage avant std + ventilation	Existant ou équivalent
Repose-pied conducteur	Existant
Climatisation manuelle	Existant ou équivalent
Pré-équipement Radio AM/FM+CD sortie USB & Bluetooth	Existant ou équivalent
Rétroviseurs électriques rabattables	Existant ou équivalent
Siège avant banquette	Existant ou équivalent
Navigation tropicalisée	Existant

SECURITE	
Avertisseur de dépôt dans le gazoil	Existant ou équivalent
Système de freinage ABS	Existant ou équivalent
Gilet de sécurité	Existant
Extincteur 1kg poudre ABC	Existant ou équivalent
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points	Existant ou équivalent
Triangle de pré signalisation cric	Existant ou équivalent
Sécurité enfants portes arrière	Existant ou équivalent

- Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité de la fourniture et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous-commission d'Analyse.
- Les ST exigent que la fourniture, ainsi que les matériaux qui la constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
- Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
- L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
- La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité de la Fourniture et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée Les

- ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de la Fourniture analogue.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
 - Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

- a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des fournitures ;
 - b. Détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c. Prestations/services complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;
 - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités;
 - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

3. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés au moment de la réception du véhicule: démarrage normal du véhicule, conduite normal sur 50 m, ouverture et fermeture normales des portières, fonctionnement normal de la climatisation, fonctionnement normal des phares et autres feux, fonctionnement normal du système anti-braquage, de l'alarme, de la radio et du lecteur CD etc.

PIECE N° 6 : CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix Unitaires en Lettre
01	<p>Ce prix rémunère l'acquisition et la livraison d'un véhicule :</p> <p>Pick-up double cabine climatisée de 9 CV Ce prix est exprimé à l'unité. L'unitéfrancs hors TVA</p>	03		

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)





PIECE N° 7 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIVE

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° LOT	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PT HTVA
01	VEHICULE PICK-UP DOUBLE CABINE	U	03		
	Total HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2,2 ou 5,5%)				
	Total TTC				
	Net à mandater				

Arrêté le présent devis à la somme de:

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)





PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAILED DES PRIX UNITAIRES

Cadre du Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Fait à _____ le _____

(Signature, nom et cachets de soumissionnaire)



PIECE N°9 : MODELES DE PIECES



Annexe n° 1 : Modèle de soumission (à timbrer)

Je,

soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise (ou le groupement) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n° , après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer la fourniture dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de

(Dûment autorisé à signer la soumission)

pour et au nom de

Annexe n° 2 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire



Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. : 70 Yaoundé Cameroun
Tél : Fax : « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la fourniture , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la

somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

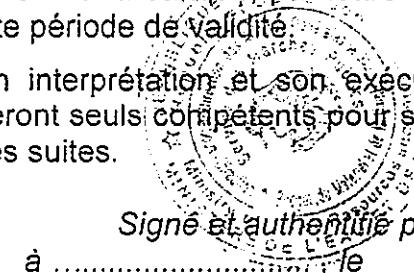
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

à , le

.....
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie B.P. : 70 Yaoundé Cameroun
Tél. : Fax : , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme

garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque],
représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (iù)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

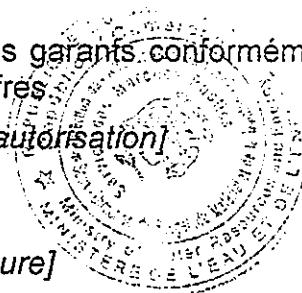
[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour la fourniture fabriquée par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour la fourniture offerte ci-dessus pour cet Appel d'Offres

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]



Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de

..... [Insérer la date de signature]

PIECE N° 10 : MODELE DU MARCHE



Marché n°/M/MINEE/CIPM/2024 du passé après
Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/MINEE/CIPM/2024 du
..... pour l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4 pour
les services centraux du MINEE (En procédure d'urgence).

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

TITULAIRE DU MARCHE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA : _____

	En chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI DE LIVRAISON : quarante-cinq (45) jours

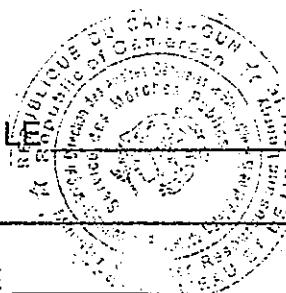
FINANCEMENT : FDSE exercice 2024

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'énergie.

Ci-après dénommé, «Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P: ____ à ____ Tel____ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : ____

**Représentée par en sa qualité de,
Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Page _____ et dernière du Marché N° /M/MINEE/CIPM/2024 du passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2024 du _____ pour l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up double cabine 4x4, pour les services centraux du MINEE (En procédure d'urgence).

Montant du Marché: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

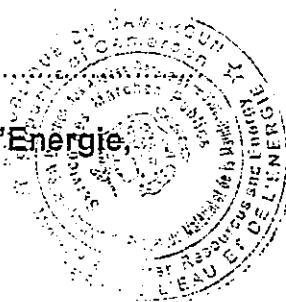
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
Net à mandater		

Délai de livraison : quarante-cinq (45) jours

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé le

Signé par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
(Maître d'Ouvrage)



Yaoundé le

Enregistrement

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Conformités aux caractéristiques techniques/majeurs 9/11
- Absence ou non conformité de la caution de soumission ;
- Note technique < 80% de oui;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ;
- Absence de la Déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance dans l'exécution des marchés passés au cours des 3 dernières années;
- Absence de capacité financière d'au moins 20% du montant TTC de la soumission ;
- Absence d'autorisation du fabriquant ou d'un concessionnaire agréée.
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière.
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Non-respect du format de fichiers des offres.
- Absence des délais de livraison dans la lettre de soumission

Critères Essentiels

1-Caractéristiques techniques/majeurs 9/11 de oui

Désignation	Caractéristiques	Oui/non
Cylindrée (cc)	Cylindrée ≥ 2200 Cm ³	
Puissance maxi	70kw/ 4000 tr. mm ou équivalent	
Couple max	197 Nm/ 220 tr.mm ou équivalent	
Capacité de réservoir	≥ 75 litres	
Alimentation	Injection électronique ou équivalent	
Pneumatiques et jantes	205R16C ou équivalent	
Places assises	≥ 5	
Puissance fiscale	09 Cv au plus	
Garde au sol	≥ 200 mm	
Empattement	≥ 3000 mm	
Source d'énergie	Gasoil/essence	

2	Expériences et Références similaires		Oui/Non
1	Marchés similaires, justificatifs associés (copies des Marchés signés, PV de réception)		
3.	Délai de garantie		Oui/Non
1	Au moins un (01) an		
4.	Délai de livraison maximum		Oui/Non
1	Quarante-cinq (45) jours		
5	Certificat de conformité		Oui/non

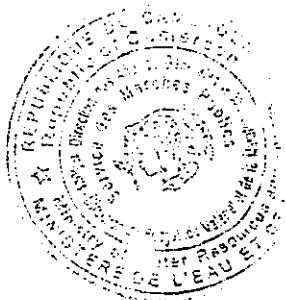
6	Service Après-vente	Oui/non
1	Disponibilité des pièces de rechanges et d'un Atelier de réparation	

Equipements :

Désignation	Caractéristiques	Oui/non
Garde-boue	Existant ou équivalent	
Air conditionné	Existant	
Sièges en vinyl	Existant ou équivalent	
Vitrés feuilletées	Existant ou équivalent	
Chauffage avant std + ventilation	Existant ou équivalent	
Repose-pied conducteur	Existant	
Climatisation manuelle	Existant ou équivalent	
Pré-équipement Radio AM/FM+CD sortie USB & Bluetooth	Existant ou équivalent	
Rétroviseurs électriques rabattables	Existant ou équivalent	
Siège avant banquette	Existant ou équivalent	
Navigation tropicalisée	Existant	

SECURITE		
Désignation	Caractéristiques	Oui/non
Avertisseur de dépôt dans le gasoil	Existant ou équivalent	
Système de freinage ABS	Existant ou équivalent	
Gilet de sécurité	Existant	
Extincteur 1kg poudre ABC	Existant ou équivalent	
Ceintures de sécurité AV : 2-3 points	Existant ou équivalent	
Triangle de pré signalisation cric	Existant ou équivalent	
Sécurité enfants portes arrière	Existant ou équivalent	

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS.**



La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala